

Définition des "objets encombrants"

On entend par "objets encombrants" les objets volumineux provenant des ménages, tels qu'emballages ou récipients vides, meubles, matelas, vélos, ferrailles, fonds de greniers généralement quelconques, dont les dimensions sont telles qu'ils ne peuvent être déposés dans les récipients ordinaires de collecte.

Ne sont en aucun cas compris sous le vocable "objets encombrants" et ne seront dès lors pas enlevés, même si ils sont déposés sur le trottoir.

1. Les objets faisant l'objet de taxe récupel lors de l'achat, tel que:

- a) Les équipements électriques (téléviseur, frigo, lessiveuse, séchoir, congélateur, radio, ordinateur, grille-pain, fer à repasser, etc...)
- b) Les batteries, les piles.
- c) Les pneus.

2. Les objets de type ci-après:

- d) Les isolants (frigolite, laine de verre, ...)
- e) Les déblais, gravats, décombres et autres débris provenant de travaux publics ou privés.
- f) Les déchets de jardin (tonte de pelouse, branches provenant de l'élagage, etc.).
- g) Les cendres et mâchefers d'usines et en général tous les résidus de fabrication provenant d'industries, artisans ou commerces.
- h) Les déchets spécifiques à risques ou infectés provenant des hôpitaux, cliniques ou établissements de soins (seringues, médicaments, pansements, déchets de laboratoires, déchets radioactifs, ...).
- i) Les déchets d'abattoirs, de commerces ou industries similaires.
- j) Tous déchets spéciaux qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoirs corrosifs, de leur caractère explosif ou pour toute autre raison, ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les déchets encombrants sans créer des risques pour les biens, les personnes ou l'environnement. (pots de peinture, vernis, décapant, bouteille de White Spirit , méthanol, etc...)
- k) Les objets encombrants qui par leurs dimensions, leur poids ou leur nature ne peuvent être chargés dans le véhicule de collecte prévu pour ce type d'objets.
- l) Tous les produits provenant du nettoyage manuel des voies publiques ou privées assimilées et de leurs dépendances.
- m) Les produits de nettoyage des halles, foires, marchés de tout type, lieux de fêtes,....
- n) Les "déchets ménagers" produits par l'activité normale d'un ménage (préparation des aliments, nettoyage des habitations, cours et jardins privés, cendres refroidies, papiers d'emballage, chiffons et résidus divers, ...) déposés aux jours et heures de la collecte, dans des récipients individuels ou collectifs réglementaires placés en bord de chaussée.

Toutefois, nous vous rappelons que les objets repris aux indices, a, b, d, e, f ,j, k,, ci-dessus, peuvent sans difficultés être évacués par la voie du parc à conteneurs.